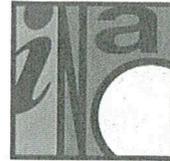




**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : BARRIERE Jean-Louis  
Téléphone : 05 63 57 70 53  
Mail : inao-toulousegaillac@inao.gouv.fr

V/Réf : Lettre recommandée avec AR n°1A20910977698

N/Réf : JLB-SA-131-2024

**Objet:** Projet arrêté du PLUi-H des Causses  
et Vallée de la Dordogne

**Monsieur Le Président**  
**Communauté de communes Causses  
et Vallée de la Dordogne**  
**6 avenue de Saint-Céré**  
**46110 VAYRAC**

Gaillac, le 23 septembre 2024

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 26 juin 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté du PLUi-H des Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR).

La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne regroupe les 77 communes suivantes :  
Alvignac, Autoire, Baladou, Bannes, Le Bastit, Belmont-Bretenoux, Bétaille, Biars-sur-Cère, Bio, Bretenoux, Cahus, Calès, Carennac, Carlucet, Cavagnac, Condat, Cornac, Couzou, Cressensac-Sarrazac, Creysse, Cuzance, Estal, Floirac, Frayssinhes, Gagnac-sur-Cère, Gignac, Gintrac, Glanes, Gramat, Lacave, Lachapelle-Auzac, Ladirat, Lamothe-Fénelon, Lanzac, Latouille-Lentillac, Laval-de-Cère, Lavergne, Loubressac, Loupiac, Martel, Masclat, Mayrac, Mayrinhac-Lentour, Meyronne, Miers, Montvalent, Nadaillac-de-Rouge, Padirac, Payrac, Pinsac, Prudhomat, Puybrun, Le Vignon-en-Quercy, Reilhaguet, Rignac, Le Roc, Rocamadour, Saignes, Saint-Céré, Saint-Denis-lès-Martel, Saint-Jean-Lagreste, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Laurent-les-Tours, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Michel-de-Bannières, Saint-Michel-Loubéjou, Saint-Paul-de-Vern, Saint-Sozy, Saint-Vincent-du-Pendit, Souillac, Sousceyrac-en-Quercy, Strenquels, Tauriac, Teyssieu, Thégra, Vayrac.

Elles sont situées dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Bleu d'Auvergne", "Bleu des Causses", "Rocamadour", "Noix du Périgord" et "Huile de noix du Périgord". Elles appartiennent également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Chapon du Périgord", "Agneau de l'Aveyron", "Agneau du Limousin", "Agneau du Quercy", "Canard à foie gras du Sud-Ouest", "Comté Tolosan", "Côtes du Lot", "Coteaux de Glanes", "Jambon de Bayonne", "Porc du Limousin", "Pruneaux d'Agen", "Veau d'Aveyron et du Ségala", "Veau du Limousin", "Volailles d'Auvergne", "Fraise du Périgord", "Agneau du Périgord", "Poulet du Périgord", "Porc d'Auvergne" et "Porc du Sud-Ouest".

Une étude attentive du dossier, amène l'INAO à faire les observations suivantes :

Dans ce projet, la communauté de communes projette sur la décennie à venir (2025-2034) une consommation de 346 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers soit une réduction de 50 % par rapport à la période précédente (2011 à 2021) qui était de 695 ha.

L'objectif pour la période 2020-2030 est d'avoir 2900 logements supplémentaires sur son territoire grâce à la construction, la réhabilitation et la possibilité de changement de destination afin d'éviter une consommation de foncier supplémentaire. En luttant contre la vacance qui à ce jour est évaluée à environ 4700 logements, ce potentiel existant après rénovation peut permettre l'installation de nouveaux foyers qui apportent par leur présence de la vie et du dynamisme dans les centres-bourgs. Cela peut générer une meilleure attractivité et renaissance des centres-bourgs.

La préservation des zones agricoles plantées en noyers semble primordiale pour permettre le maintien de l'activité et conserver le potentiel de production de l'AOP « Noix du Périgord » et de l'AOP « Huile de Noix du Périgord ».

Le nombre de Stecals est important ce qui questionne parfois sur leur nécessité. Les stecals à vocation de loisirs et de tourisme (Nlt, Alt, NLtc) peuvent générer des nuisances et des freins à l'activité agricole en fonction de leur situation géographique et de leur surface.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Catherine RICHER



Copie : DDT 46